

Arrêté N° 12-2025

Ouverture d'enquête publique de l'élaboration du PLU de Mayres-Savel

Le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU, la délibération du conseil municipal n°2023-19, du 9 mai 2023 prescrivant l'élaboration d'un PLU en modification de la délibération initiale du 14 février 2023 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

VU, la délibération du conseil municipal n°2023-28, du 9 juin 2023 prescrivant l'élaboration d'un PLU et fixant les objectifs de l'élaboration du PLU et les modalités de concertation – complétant la délibération 2023-19 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2024_003 du 18 septembre 2024 actant du débat sur le PADD ;

VU l'avis favorable de la CDNPS, en date du 15 avril 2025, concernant le projet de STECALs Nc du Camping et Nm du Môle ;

VU la délibération du conseil municipal n°2025_023 du 11 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU l'avis favorable de la CDPENAF, en date du 17 septembre 2025, sur le projet de PLU

VU l'avis tacite de la MRAe, en date du 18 octobre 2025, sur l'évaluation environnementale du PLU ;

VU la décision n° E25000240/38 du 08/10/2025, du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant Mme Ghislaine SEIGLE-VATTE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain CHEMARIN en tant que suppléant.

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du PLU de la commune de Mayres Savel.

Article 2 : L'enquête publique sur l'élaboration du PLU de la commune de Mayres-Savel se déroulera, pour d'une durée de 33 jours, **du Vendredi 14 novembre 2025 à 8h30 au Mardi 16 décembre 2025 à 16h00 inclus.**

La commune est responsable de la procédure d'élaboration du PLU. Toute information pourra être obtenue auprès de la mairie de Mayres-Savel, siège de l'enquête publique : Mairie - 165 route du lac - 38 350 Mayres-Savel / mairie.mayressavel@gmail.com

Article 3 : Le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné : Mme Ghislaine SEIGLE-VATTE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain CHEMARIN en tant que suppléant.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté y compris son évaluation environnementale,
- L'ensemble des avis PPA, CDNPS, CDPENAF, MRAe, accompagné d'un mémoire de réponse sur leur prise en compte
- Les différents éléments de la procédure : délibération de prescription, débat sur le PADD, bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU, ...
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie
- Toutes pièces que le commissaire enquêteur jugera utile de joindre au dossier d'enquête publique

Article 5 :

Accès au dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique sur l'élaboration du PLU sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, **du Vendredi 14 novembre 2025 à 8h30 au Mardi 16 décembre 2025 à 16h00 inclus** :

- Sur papier mis à disposition, dans les locaux de la mairie de Mayres-Savel aux jours et heures d'ouverture au public : Lundi et Vendredi de 8h00 à 12h00 et le Mardi de 8h00 à 12h et de 13h à 17h.
- En ligne, sur le site internet de la commune : <https://www.mayres-savel.fr/>,

Accès au registre mis à disposition du public :

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissances du dossier et consigner ses observations, suggestions et propositions :

- Soit sur le registre d'enquête papier disponible en mairie
- Soit en les adressant par courrier postal à Mme le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : : Mairie - 165 route du lac - 38 350 Mayres-Savel.
- Soit par courrier électronique en précisant en objet : à l'attention de Mme le commissaire enquêteur – Enquête publique – Elaboration du PLU : mairie.mayressavel@gmail.com

Article 6 : Mme. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et propositions écrites et orales, en mairie le :

- **Vendredi 14 novembre 2025 de 8h30 à 11h00**
- **Lundi 1 décembre 2025 de 8h30 à 11h00,**
- **Mardi 16 décembre 2025 de 13h00 à 16h00. L'enquête sera clôturée à 16h00.**

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

L'envoi des courriers adressés par voie postale, en mairie, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 8 : Mme le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Mme le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 9 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site de la mairie.

Article 10 : L'information du public sur l'ouverture et la tenue de l'enquête publique sera assurée :

- Par voie d'affichage : Cet avis sera affiché à la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- Par voie dématérialisée : Cet avis sera publié sur le site internet de la commune 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- Par une publicité dans 2 journaux locaux diffusés sur le département, publiée au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci

Article 11 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des différentes personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire (si transfert de compétences à la communauté de communes effectif au moment de l'approbation).

Article 12 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Préfet de l'Isère, Madame le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,

Fait à Mayres-Savel, le 27 octobre 2025

M. Le Maire,
Jean-Michel BRUGNERA

